

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	E2-Sécuriser l'alimentation en eau des territoires tout en réduisant la pression exercée sur les quantités prélevées
Référence article du règlement	Art 73 – Investissement
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.4 Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Dans un contexte de pénurie récurrente en eau et d'aggravation en termes d'impact sur les productions et donc sur les revenus agricoles, le présent dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser et augmenter la disponibilité en eau au sein des exploitations agricoles, notamment hors des périmètres irrigués ou qui ne sont pas raccordables au réseau d'irrigation agricole en place ; - Favoriser le redéploiement d'une agriculture de qualité dans les zones non irriguées ; - Soutenir l'emploi ou la diversification agricole dans toutes les zones de l'île ; - Sécuriser l'approvisionnement en eau des élevages et plus globalement réduire la vulnérabilité de l'agriculture aux catastrophes climatiques, en minimisant les impacts liés aux changements climatiques ; - Accompagner la maîtrise globale de la gestion de la ressource en eau pour chaque projet mobilisant le présent dispositif, notamment en lien avec les orientations du SDAGE. <p>Ce dispositif soutient la création des retenues collinaires d'eau à usage agricole.</p>
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiaires d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER
Indicateur de résultat obligatoire :	R.9 Modernisation des exploitations : Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI
	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir un carnet d'entretien à jour. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale. - Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte. - A compter de la date de publication (+ 1 jour) de la première version des Fiches Actions « agricoles » du dispositif LEADER (GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3), tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les fiches LEADER susvisées jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ; - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ; - Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ; - Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents ; - Association loi 1901 dont les statuts prévoient une activité agricole. <p>Dans le cas de groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, l'investissement ne sera pas éligible.</p> <p>N'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide sur les Fiches Action « agricoles » du dispositif LEADER (à savoir, les GALS1, GALO2, GALE2 et GALE3, GALN2 et GALN3) après</p>
--------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	publication (+ 1 jour) de la première version de ces fiches et jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.
Eligibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation préalable Approche Globale de l'Exploitation Agricole (AGEA) pour les agriculteurs et les sociétés agricoles ; - Réalisation d'un projet de développement agricole stratégique pluriannuel pour les groupements d'agriculteurs et autres personnes morales relevant d'une forme sociétaire. Ce projet fera apparaître : un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet. <p>Les conditions de l'article 74 du règlement UE 2121/2115 s'appliquant aux aides en faveur des investissements en irrigation devront être respectées, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les investissements devront être conformes au Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) ; 2. Un système de mesure de la consommation d'eau au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide est en place ou est mis en place dans le cadre de l'investissement ; 3. Une analyse de l'impact environnemental doit être réalisée si une incidence existe sur les masses d'eau souterraines ou de surface et si ce projet est situé sur une zone ou l'état de la masse d'eau est qualifié en état « moins que bon ».
Eligibilité géographique	Siège social et projet situés sur l'île de La Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	Etudes de faisabilité, études règlementaires et environnementales, études de reconnaissance de sol et de sous-sol, études paysagères et architecturales, analyses foncières, expertises et suivis spécifiques, conseils/expertises de topographie et ou d'intégration paysagère, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024
					d'ouvrage sur les plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques, l'AGEA.
		Travaux			<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'installations et repli de chantier - Travaux préparatoires - Fourniture et pose des canalisations nécessaires à l'approvisionnement en eau de la retenue ainsi qu'au dispositif de prise de fond - Fourniture et pose des équipements - Fourniture et pose du dispositif d'étanchéité - Travaux liés à la sécurisation et à l'entretien - Travaux liés à l'optimisation de la surface de captage (impluvium) - Les investissements immatériels visant à l'acquisition ou au développement de solutions informatiques (logiciels/ progiciels) couplées à la gestion de la ressource en eau
Dépenses non retenues	<p><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u> Voir annexe 3.</p> <p><u>Dépenses spécifiques au présent dispositif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais généraux n'ayant pas donné lieu à des travaux. 				

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Viabilité économique	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitation(s) :		AGEA ou projet de développement agricole
	Oui	4	
	Partiel	2	
	Non	0	
	Commercialisation via une organisation d'achat (type coopérative ou autre) sous couvert d'un contrat pérenne :	2	Document contractuel à produire par le porteur de projet ou note argumentée
	Note technique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	2	
Pas de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	1		
Démarche environnementale	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale :		Certificat ou contrat d'engagement à produire par le porteur de projet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	Exploitation en agriculture conventionnelle	1	
	Exploitation classée niveau 2	2	
	Exploitation classée niveau 3	3	
	Exploitation certifiée « bio »	4	
	NB : Pour les groupements d'agriculteurs, il sera analysé et pris en compte le statut de la majorité des membres		
Mise en valeur des zones plus défavorisées	Zone des Hauts	3	Référence cadastrale des parcelles concernées par l'opération
	Hors zone des Hauts	2	
Renouvellement des exploitations	Exploitation individuelle, GAEC et autres sociétés comptant :		Certificat d'installation (CJA) Date de validation de la DJA Composition des sociétés
	1 agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans	1	
	1 installation depuis moins de 5 ans ou en parcours installation hors reprise et hors installation en société (création d'exploitation)	2	
	1 jeune agriculteur installé à titre principal depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA)	3	
	Si aucun des cas ci-dessus	0	
Dimension collective du projet	Opération collective (plusieurs exploitations agricoles) :		Note du porteur de projet
	Oui	2	
	Non	0	
Améliorer la rentabilité des exploitations	Opération dont les travaux permettent d'améliorer la disponibilité en eau sur une surface au moins égale à 1 ha		Relevé d'exploitation/AGEA / Projet de développement stratégique agricole
	Si > 1 ha	2	
	Si Non	1	
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	Lignes de partage avec le dispositif 73.071 : Les retenues collinaires portées par MO Public seront retenues au titre du dispositif 73.071.
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Les études et travaux ne pourront faire l'objet de deux dossiers distincts.</p> <p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	60 % Cumulable avec autres aides publiques telles que la défiscalisation dans la limite du TMAP
	Modulations :	Modulation non cumulative entre elles : + 5 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)* et les bénéficiaires de la DJA** + 5 % agriculteur BIO (engagé dans la démarche ou déjà certifié en bio sur une partie ou la totalité de l'exploitation)
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	NON
	Type	Sans objet
	Description / Détail	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

Intitulé	Création de retenues collinaires				
N°	73.019	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Plafonds et seuils	Les frais généraux seront plafonnés à hauteur de 20 % du coût total éligible des travaux. Plafond du montant de l'aide pour les sociétés avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté : 55 000 € pour la durée du programme
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses « Frais généraux » et « Travaux » (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement. La fongibilité , s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.
Autres informations	Sans objet

*JA Pour une personne physique : cette dernière doit être âgée de moins de 41 ans et disposer d'un diplôme de niveau 4 agricole ;

Pour une personne morale : cette dernière est composée d'un ou plusieurs représentants qui sont âgés de moins de 41 ans, qui disposent d'un diplôme de niveau 4 agricole et qui détiennent la majorité des parts.

** DJA Pour une personne physique : cette dernière doit être bénéficiaire de la DJA et avoir un Plan d'Entreprise en cours ;

Pour une personne morale : cette dernière est composée à minima d'un bénéficiaire de la DJA qui a un Plan d'Entreprise en cours dans la société concernée par l'investissement.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA